



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT  
N°2024/58

**Objet : Cession d'un arracheur de peaux à l'abattoir**

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

**Vu** la délibération n°2021/078 du 02 juin 2021, N°2022/086 du 29 juin 2022 et N°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Considérant** que le bien « arracheur peaux » portant le numéro d'inventaire n°202211004215400001090 dans l'actif de l'abattoir est inutilisable et peu être vendu au prix de rachat de la ferraille.

**Considérant** la proposition de M. CHEVALLIER Cyrille de racheter ce vieux matériel au prix de 500€

**DECIDE**

Article1 : de vendre le bien n°202211004215400001090 intitulé « arracheur peaux » au prix de 500€

Article2 : de préciser que ce bien fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Madame la Trésorière,

Fait à Passy, le 16 AVR. 2024



Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.